

Les partis à la question

par la FIPE

Dans l'objectif de renforcer la spécificité d'un secteur qui se distingue très nettement, par ses aspects méthodologiques et déontologiques, des dispositifs dominés par la logique sécuritaire, la FIPE (Fédération des institutions de prévention éducative) propose aux différents partis politiques de se situer clairement en répondant aux questions suivantes :

Quelle complémentarité pour l'aide à la jeunesse imaginez-vous avec d'autres acteurs sociaux et éducatifs (santé, éducation, justice, culture...) ? Concrètement, quelles seraient les dispositions légales ou réglementaires que vous modifieriez et dans quel sens ? Pour poursuivre quels objectifs ?

Pour le CDH : Il est évident que des complémentarités doivent être développées entre l'aide à la jeunesse et d'autres secteurs. L'exemple de l'éducation est flagrant. Il nous semble opportun de prévoir dans la formation continuée des enseignants des modules relatifs à l'information et à la sensibilisation sur ce qu'est et sur ce que fait l'aide à la jeunesse.

En outre, nous prôtons également un développement de la mobilité professionnelle des enseignants et des acteurs de l'aide à la jeunesse au sein de ces deux secteurs. L'objectif poursuivi est assez clair, il s'agit de faire bénéficier ces deux secteurs d'expériences vécues dans l'autre et de développer ainsi des pratiques pédagogiques nouvelles permettant d'améliorer les résultats dans l'enseignement et dans les politiques d'aide à la jeunesse.

Pour terminer sur ce point, il nous apparaît également utile de développer des complémentarités entre le secteur de la jeunesse, l'information des jeunes et enfin les politiques de prévention en matière de santé. Quant aux dispositions à modifier, elles concernent en premier lieu la mobilité professionnelle : prise en compte de l'ancienneté, possibilités de détachement, etc.

Pour ECOLO, l'objectif de toute recherche de complémentarité doit se faire d'abord au bénéfice du jeune concerné et de sa famille. Il faut éviter que le découpage en compétences distinctes, rendu encore plus complexe par la réalité institutionnelle de notre pays, fasse du jeune

la victime d'un jeu de ping-pong entre ministres, entre administrations ou entre services. Cette recherche accrue de complémentarité peut passer par de nouvelles dispositions légales ou réglementaires, surtout lorsqu'il s'agit de mieux régir les rapports entre niveaux de pouvoir différents. Mais ces dispositions légales ne sont rien s'il n'existe pas à tous les niveaux une réelle volonté de collaboration sur le terrain.

Si on prend en compte une lecture institutionnelle, deux niveaux de complémentarités doivent être définis :

Les complémentarités avec les secteurs communautaires : l'enseignement, la culture, la jeunesse, le sport et la santé, notamment.

Les services de discrimination positive sont un bon exemple d'une collaboration entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse, les deux secteurs additionnant sur pied d'égalité leurs compétences pour lutter contre le décrochage scolaire (voir plus bas). Ces services seront pérennisés par voie de décret avant la fin de la législature. Nous avons également tenu à ce que cette logique de collaboration effective entre les deux secteurs soit maintenue dans le cadre de la création des centres relais dans lesquels enseignement et aide à la jeunesse seront représentés de manière paritaire. Il faudra être attentif à la mise en œuvre de cette modalité sous la prochaine législature.

En matière de politique de prévention de la santé, il faut continuer à soutenir les

actions menées en commun au bénéfice des usagers des services de l'aide à la jeunesse, usagers qui constituent des populations vulnérables. Plus particulièrement, nous proposons de continuer à soutenir les formations menées par les acteurs de promotion de la santé vers les travailleurs de l'aide à la jeunesse dans les domaines des assuétudes et de la vie affective et sexuelle, par exemple.

Le projet d'arrêté approuvé en première lecture par le Gouvernement et actuellement au Conseil d'État relatif à la mise en œuvre des programmes de prévention générale favorise la participation des autres secteurs, il leur impose cependant un partenariat avec un service agréé de l'aide à la jeunesse. Au delà de cet arrêté, il serait sans doute intéressant qu'un décret relatif à la Prévention générale en Communauté française organise la coopération sur cette question entre les différents secteurs de la Communauté française. Ceci permettrait également que la Communauté française affirme et définisse ses compétences et ses objectifs en matière de prévention générale au regard de la Région et de l'État fédéral.

En matière de culture, des efforts importants ont été consentis pour permettre l'introduction d'activités culturelles dans les I.P.P.J. (animations organisées par les Jeunesses musicales, ateliers d'écriture, etc.). Ces activités sont importantes pour permettre aux jeunes de développer leur potentiel créatif et des formes nouvelles de communication avec l'autre. Un nouveau souffle pourrait être donné à la collabora-

L'aide à la jeunesse ne peut fonctionner en circuit fermé (PS)

tion entre secteur de la culture et de l'aide à la jeunesse par l'adoption d'un décret facilitant les synergies entre les deux secteurs, sur le modèle du nouveau décret régissant les liens entre culture et école.

Les complémentarités avec les Régions et l'État fédéral en matière d'aide sociale, de justice et de santé pour les jeunes :

Le découpage institutionnel en matière de soins de santé mentale laisse très souvent les institutions de l'aide à la jeunesse livrées à elles-mêmes pour prendre en charge des jeunes nécessitant un suivi ou un traitement relevant de la santé mentale, voire de la psychiatrie.

Il en est de même pour les jeunes toxicomanes pour lesquels il n'existe aucune structure de prise en charge agréée pour les moins de 18 ans.

Des accords de coopération articulant politiques de prévention et de soins en matière de santé entre la Communauté, la Région et l'État fédéral permettraient le décloisonnement des compétences et la prise en charge de ces jeunes se situant aux frontières des compétences communautaires, régionales ou fédérales.

En matière de traitement de la délinquance juvénile, la coopération doit être renforcée, dans le respect des compétences de chacun et de la séparation des pouvoirs. La Communauté française associe déjà les juges de la jeunesse à l'élaboration et à l'évaluation des projets pédagogiques des I.P.P.J. (voir plus bas). La concertation actuelle entre autorités judiciaires, État fédéral et Communautés gagnerait à être renforcée et encadrée via un accord de coopération qui envisagerait aussi les modes de coopération entre autorités judiciaires et les services publics et privés qui prennent en charge les jeunes faisant l'objet d'une décision judiciaire.

En matière d'aide sociale, la suppression de l'article 56 du décret du 4 mars 91 relatif à l'aide à la jeunesse doit maintenant ouvrir la porte à la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté française, les Régions et l'État fédéral pour encadrer les rapports de travail entre les Conseillers de l'aide à la jeunesse et les CPAS.

Le PS répond que pour un certain nombre de jeunes, l'environnement familial, lorsqu'il se dégrade ou est en crise, cons-

titue un facteur déstabilisant. Ces situations mènent dans certains cas au décrochage scolaire, ce qui ruine d'entrée de jeu leurs perspectives d'avenir et enclenche une spirale de passages à l'acte, comme la fugue, la violence contre soi ou contre les autres.

Le PS estime dès lors que les pouvoirs publics doivent soutenir par une politique globale coordonnée et par le fonctionnement adéquat des institutions appropriées, les capacités des moins favorisés à affronter ces nouveaux défis dans leur famille, leur groupe social et culturel, leur vie citoyenne. Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, pour qu'ils puissent être acteurs de leur propre vie.

L'aide à la jeunesse est donc conçue par le PS comme un système qui ne peut fonctionner en circuit fermé mais qui doit agir en étroite corrélation avec les institutions éducatives et sociales de première ligne. Il convient de mettre l'accent sur tout ce qui touche directement à l'amélioration des conditions d'existence actuelles et futures des jeunes : enseignement, logement, aide sociale des CPAS, santé, rénovation urbaine, culture, sport, etc.

Certaines mesures ou articulations sont déjà prévues par la loi mais pas suffisamment appliquées, d'autres attendent d'être élaborées et développées parmi lesquelles :

- développer une politique de logement prenant en considération l'intérêt du mineur : faciliter l'accès au logement social lors d'une menace réelle de placement liée aux conditions de logement afin de diminuer les phénomènes de ségrégation et d'exclusion des jeunes difficiles; mettre sur pied dans chaque arrondissement des hôtels supervisés pour familles en crise temporaire
- de manière générale, recentrer l'intervention des services de l'aide à la jeunesse en renforçant l'investissement dans les services et les mesures d'accompagnement de première ligne; délimiter plus clairement les compétences respectives des CPAS et des services d'aide à la jeunesse et renforcer les complémentarités des uns et des autres; stimuler les CPAS à développer,

comme le prévoit leur mission générale de prévention sociale, des services d'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qui vise à venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger et le secteur de la protection de la jeunesse entretiennent également des liens étroits avec la prise en charge de la délinquance juvénile. Ces deux matières s'interpénètrent constamment et doivent être traitées avec la même priorité. On sait combien de parcours délinquants trouvent leur origine dans des difficultés sociales, économiques, familiales et affectives.

Comme Laurette Onkelinx entreprend en tant que ministre de la Justice une réforme fondamentale de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, le PS estime essentiel que, dans un souci de cohérence, la même réflexion ait lieu en Communauté française par rapport à l'application du décret du 4 mars 1991 de l'aide de la jeunesse.

Pour le Parti socialiste, le principe fondateur à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme est la priorité à la prévention.

Ces actions visent à réduire les situations physiques ou psychiques violentes comme à soutenir les jeunes pour qu'ils n'expriment pas leurs difficultés ou leur révolte par des actes répréhensibles.

Dans ce contexte, il est essentiel pour le PS que l'action des pouvoirs publics ou de leurs représentants dépasse les interventions individuelles centrées sur le jeune en difficulté, en agissant sur les conditions de vie génératrices de violence, d'exclusion et de marginalité (amélioration du système éducatif, de la politique de la santé, des infrastructures socioculturelles, de l'insertion socioprofessionnelle, etc.).

Pour le PS, la véritable prévention se situe dans l'action de quartier, dans le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le développement et le dépassement de soi, dans l'éducation à la citoyenneté et la participation.

Pour le MR cette législature a déjà permis d'engranger de nombreux acquis qu'il entend poursuivre et renforcer :

- le plan d'action de la charte d'avenir prévoit d'ici à 2010 de nouveaux

Valoriser le continuum de la prise en charge des jeunes à l'intérieur des I.P.P.J. (CDH)

- moyens à concurrence de 9 millions d'euros;
- la création de 10 nouveaux services d'aide en milieu ouvert;
 - la réforme des conseils d'arrondissements de l'aide à la jeunesse (décret du 27 mars 2001 modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse);
 - la prévention de la violence en milieu scolaire (l'étude sur la victimisation et le décret relatif à la lutte contre le décrochage scolaire de Pierre Hazette);
 - le renforcement des services de prestations éducatives et philanthropiques.
- Les perspectives et les objectifs que le MR s'engage à poursuivre :
- tenir compte du fait que les mineurs délinquants ont le plus souvent été préalablement en danger et qu'il est donc nécessaire de favoriser la prévention et la prise en charge de ceux-ci;
 - encourager la création de nouveaux services mieux adaptés aux problématiques des jeunes en difficulté;
 - appuyer les mesures éducatives visant à interrompre une trajectoire délinquante lors du séjour en I.P.P.J.;
 - réduire les troubles du comportement les plus graves chez les enfants et les adolescents en agissant sur l'environnement de l'école secondaire afin d'en faire un espace de vie stimulant, un lieu de développement autant que d'apprentissage et en prévenant le décrochage scolaire;
 - créer une meilleure synergie entre l'ensemble des intervenants et l'école de manière à pouvoir mieux suivre les adolescents déjà signalés et améliorer le climat général de l'établissement scolaire;
 - prévoir et mieux répartir les moyens humains et financiers nécessaires à une prise en charge adéquate des jeunes en danger ou des jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infraction, et ce dans l'ensemble des services et institutions agréés et/ou subventionnés par la Communauté française;
 - renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention avec les autres niveaux de pouvoir afin d'apporter des réponses mieux adaptées aux spécificités locales et aux besoins des jeunes et conclure, le cas échéant, les accords de coopération utiles en l'espèce;
 - informer les parents à la notion de parentalité.

Que pensez-vous de la politique d'enfermement comme réponse au comportement de certains jeunes, quelles alternatives soutenez-vous ? Quel est pour vous l'avenir du centre d'Everberg ? Envisagez-vous de toucher aux I.P.P.J. ? Si oui, dans quel sens ? Envisagez-vous d'élargir ou de diminuer le nombre de places fermées pour mineurs en Communauté française ? Quel est le sens de l'enfermement des mineurs dans la politique de la jeunesse en Communauté française ?

Pour le CDH :

Il ne faut pas faire d'angélisme, l'enfermement est inévitable dans un certain nombre de cas. Néanmoins, pour le CDH, la priorité essentielle est le maintien d'un modèle éducatif et ce, quel que soit le cadre dans lequel une mesure de protection est décidée : enfermement, milieu d'accueil, maintien dans le niveau de vie.

En ce qui concerne Everberg, nous aurions préféré développer les capacités d'accueil en Communauté française plutôt que de créer un centre fédéral qui ne correspond pas selon nous aux garanties nécessaires en matière de droits de l'enfant. Aujourd'hui, nous considérons qu'Everberg pourrait servir à l'accueil des mineurs ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement par le tribunal de la jeunesse.

Au niveau des I.P.P.J., nous estimons qu'il est important de mettre en oeuvre une meilleure coordination entre elles. Il y a

déjà eu des pas effectués dans le bon sens, la valorisation des divers projets pédagogiques qui y sont menés et l'échange des intervenants à ce propos.

Compte-tenu que l'on ne pourra pas changer la proportion actuelle entre places ouvertes et places fermées, il faut impérativement valoriser le continuum de la prise en charge des jeunes à l'intérieur des I.P.P.J. dans la mise en oeuvre de nouveaux projets pédagogiques, et aussi de manière plus générale dans l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. Dans tous les cas, il faut assurer la promotion de la réponse éducative, ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a pas de place pour la sanction.

Pour ECOLO :

- Il faut rappeler avant toute chose que c'est l'État fédéral et plus précisément l'actuelle loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse qui prévoit la possibilité pour un juge de la jeunesse de placer un jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié

infraction dans une Institution publique de protection de la jeunesse à régime fermé. L'actuel projet de loi conserve d'ailleurs cette modalité de placement pour les juges de la jeunesse.

- La Communauté française n'a pas vocation à enfermer les mineurs. Il relève cependant de sa responsabilité d'organiser ce placement - en régime fermé ou ouvert d'ailleurs - dans le cadre de ses propres compétences d'aide à la jeunesse. Un projet d'arrêté approuvé par le Gouvernement de la Communauté française vise précisément à mieux définir et organiser les missions, les projets pédagogiques de ces institutions, de même que la collaboration avec le pouvoir judiciaire.

- Avec la nouvelle section de l'I.P.P.J. de Braine-le-Château, la Communauté française dispose aujourd'hui de 50 places en régime fermé (hors places d'urgence) pour les garçons. Ceci paraît suffisant, surtout au regard des critères d'accès plus stricts prévus dans le projet de loi modifiant la

Un effort en faveur de l'enseignement au sein des I.P.P.J. (ECOLO)

loi de 1965. Les places en régime fermé des I.P.P.J. doivent rester bien sûr limitées aux jeunes ayant commis les faits les plus graves. Ce n'est pas le lieu indiqué pour accueillir des mineurs étrangers non accompagnés ou des jeunes souffrant de troubles psychiatriques ou de dépendances aux drogues. La Communauté française devra continuer à être attentive à une bonne fin de l'accord avec l'État fédéral sur les structures d'accueil pour mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques.

- Dans la continuité de ce qui a été réalisé sous cette législature, il faudra encore améliorer la prise en charge des jeunes en I.P.P.J.. Un effort important doit ainsi être fait en faveur de l'enseignement au sein des I.P.P.J., afin de permettre à celles et ceux qui y séjournent pendant un temps plus ou moins long de sauvegarder, voire de récupérer, toutes les chances de réintégrer un établissement scolaire à la fin de la mesure.

- C'est l'augmentation et la diversification des mesures alternatives à un placement en I.P.P.J. (les mesures prévues dans le projet de loi de Madame Onkelinx sont intéressantes à cet égard et vont dans le sens du renforcement déjà opéré en Communauté française au bénéfice des SPEP), d'autre part à l'issue du séjour en I.P.P.J. (rappelons la création en 2002 des services d'accompagnement post institutionnel - A.P.I. dans chacune des I.P.P.J.) qui doivent faire l'objet d'attention et d'investissements complémentaires. C'est l'accroissement et la diversification des prises en charge en amont et en aval des I.P.P.J. qui réduira le plus l'effet de stigmatisation qui joue trop souvent en défaveur des jeunes qui y sont passés. Le suivi, l'accompagnement de ces jeunes lors de leur retour en famille, à l'école, leur insertion dans des mouvements de jeunesse, des clubs sportifs etc. constituent une des clés qui permettra de renforcer l'un des objectifs prioritaires poursuivis par un placement en I.P.P.J. : la prévention de la récidive.

- Enfin, des moyens devront être dégagés par la Communauté française pour assurer la viabilité des alternatives prévues dans le projet de loi réformant la loi de 1965 : la médiation, l'accompagnement éducatif intensif et l'encadrement individualisé.

Pour le PS, en matière de délinquance juvénile, le maintien d'une approche éducative et protectionnelle centrée sur la

personne du mineur et son milieu plutôt que exclusivement sur l'acte commis est indispensable.

Le PS défend à cet égard une série de principes :

- Le renforcement de la prévention générale et ses articulations avec l'aide à la jeunesse :

Une réforme de la prise en charge de la délinquance juvénile doit se concevoir dans un contexte global de prise en charge de la jeunesse et donc s'articuler en cohérence avec l'aide à la jeunesse, particulièrement en terme de prévention.

En outre, il convient de s'attaquer au phénomène de la délinquance juvénile en prêtant une attention toute particulière et rapide aux primo délinquants de manière à éviter la récidive et l'escalade dans la délinquance.

- Le renforcement de la cohérence et la coordination entre le fédéral, les Communautés et les Régions ainsi que la concertation des différents niveaux de pouvoir :

Dans la logique indispensable du respect des compétences de chacun, la concertation entre les différents niveaux de pouvoir et les instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants est primordiale.

Il convient à cet égard de veiller à l'articulation efficace, non seulement entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile, mais aussi les secteurs s'occupant de la santé et du pénitentiaire.

- L'affirmation des compétences des Communautés pour la prise en charge de la délinquance juvénile :

L'amélioration et l'adaptation de la loi de 1965 passent par le maintien du cadre éducatif.

Si le recours au judiciaire est incontournable, notamment parce que l'autorité peut recourir à la contrainte et que le pouvoir judiciaire est le meilleur garant du respect des libertés fondamentales, l'application des mesures à vocation pédagogique doit être assurée dans et par le secteur éducatif, y compris lorsque la notion de sécurité publique doit être prise en compte.

Les Communautés doivent rester exclusivement compétentes pour l'exécution des mesures et sanctions prononcées à l'égard d'un mineur ayant commis un fait qualifié d'infraction, eu égard à leur visée éducative et responsabilisante.

Les instances officielles appliquant les mesures édictées par le tribunal de la jeunesse doivent évidemment avoir les moyens nécessaires afin de pouvoir les mettre en œuvre de manière optimale.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées en vue d'optimiser et de renforcer le secteur public :

- l'amélioration de l'efficacité et de l'opérationnalité de l'instance d'information et d'orientation des jeunes délinquants et d'appui au juge de la jeunesse vis-à-vis du groupe des institutions publiques et des services privés prenant en charge les délinquants juvéniles;

- le renforcement de la capacité générale des I.P.P.J., notamment des prises en charge en régime éducatif fermé.

- L'adéquation des services privés et publics et du groupe des I.P.P.J. à régime ouvert ou fermé de la Communauté française aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile et la diversification des mesures éducatives :

Le PS entend garantir l'exécution, au niveau de la Communauté française, des mesures suivantes, faisant partie de la réforme de la ministre de la Justice :

- la médiation et la conciliation réparatrice, qui organise une forme de compromis sur l'indemnisation des victimes;

- l'aménagement et l'extension des prestations éducatives d'intérêt général (protection civile, opérations humanitaires);

- la mise en place d'un système de surveillance intensive et d'actions éducatives individualisées par un éducateur référent, agent du service de protection judiciaire;

- le placement sous surveillance auprès d'une organisation proposant la réalisation d'une prestation positive (formation ou participation à une activité organisée).

Elle prévoit, à l'occasion de la phase de jugement, davantage de sécurité juridique en cas de placement (réexamen de la mesure tous les six mois) et détermine une liste de critères à prendre en compte : la personnalité du mineur, son degré de maturité, son cadre de vie, sa sécurité, le respect de l'ordre public, etc.

Des conditions spécifiques pourront être imposées comme :

Améliorer le suivi des mesures prises par le juge (MR)

- la fréquentation régulière d'un établissement scolaire;
 - l'accomplissement d'un travail rémunéré;
 - la participation à des modules de formation et de sensibilisation aux conséquences des actes posés;
 - la participation à des activités sportives, culturelles et sociales encadrées.
- Augmentation des moyens attribués aux mesures éducatives :

La réussite de la réforme dépend des moyens budgétaires accordés et d'une union efficace entre pouvoirs fédéraux et communautaires.

Le PS souhaite que la Communauté française affecte des moyens supplémentaires à la diversification des mesures éducatives préconisées dans le cadre de la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse.

- La coordination et la concertation entre l'ensemble des acteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse :
- que des rencontres d'information soient organisées entre ces différentes institutions au départ de l'école;
- qu'une réelle coordination de ces services, via les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse soit mise en oeuvre;
- que l'on mette en œuvre de façon constante une concertation entre la Communauté française, le ministère de la Justice et les autorités judiciaires. Cette concertation primordiale devrait en outre utilement être ouverte à des représentants de l'Ordre des avocats, de l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, de l'Union des délégués des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection ju-

diciaire et de l'Union des magistrats de la jeunesse;

- que l'on mette à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la protection des droits de l'enfant, et ce de manière périodique, le débat sur la prise en charge de la délinquance juvénile, de manière à coordonner les politiques en la matière.

MR entend poursuivre sur la voie déjà tracée sous cette législature par :

- le processus de modification de la loi du 8 avril 1965;
- l'augmentation des places en milieu fermé des Institutions publiques de protection de la jeunesse;
- la mise en place d'une cellule d'information, d'orientation et de coordination des demandes d'admission de mineurs délinquants adressées aux I.P.P.J. et aux services agréés de l'aide à la jeunesse par les autorités judiciaires;
- l'augmentation du nombre de places disponibles dans les centres d'accueil d'urgence et dans les centres d'accueil spécialisés;
- la prise en charge progressive des mineurs délinquants présentant des troubles psychiatriques (lits K) (compétences fédérales et régionales).

Nos objectifs et perspectives :

- par la réforme de la loi de 1965, favoriser la mise en place d'un nouveau modèle sanctionnel, réparateur et éducatif pour la délinquance juvénile;
- développer des mesures constituant une solution équilibrée entre d'une part le volet sanctionnel et d'autre part celui de la guidance et du suivi des mineurs délinquants pour permettre de mettre fin à l'impunité de ceux-ci;

- assurer la prise en charge du mineur délinquant et l'encadrer dans un projet éducatif en vue d'éviter la récidive et l'entrée dans la spirale de la violence;
- assurer la répression du comportement mineur délinquant non pas par des peines, mais par des sanctions qui gardent une spécificité éducative, qui sont proportionnelles à la gravité de l'acte et qui prennent en compte la situation et la personnalité du mineur;
- permettre le rappel à la norme du mineur qui doit être confronté à son acte et aux conséquences de celui-ci vis-à-vis de la société et des victimes;
- élargir les possibilités d'intervention mises à la disposition du juge de la jeunesse à l'égard du jeune ayant commis une infraction, possibilités qui vont de la simple réprimande à des mesures d'enfermement lorsque la situation de protection de la société le justifie;
- améliorer le suivi des mesures prises par le juge;
- appuyer la coopération entre assistants de justice et services de protection judiciaire;
- travailler dans une coopération permanente entre le Fédéral et les Communautés et agir sur les causes de la délinquance juvénile;
- ne pas abandonner un jeune qui a commis un délit;
- favoriser la médiation, la mise en place de garanties juridiques sérieuses, la prise en compte de la situation du jeune et le placement quand c'est nécessaire;
- ne pas remettre en cause les mécanismes d'aide et d'assistance prévus par le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Quelles mesures proposez-vous pour garantir un accueil adéquat des mineurs non-accompagnés qui garantisse que l'on ne fasse aucune distinction entre les catégories de mineurs en fonction de leur statut ? Concrètement, comment envisagez-vous la collaboration avec l'État fédéral sur cette question ? Quel sera le contenu de l'accord de coopération prévu par l'article 495 de la loi programme du 22 décembre 2003 et les engagements concrets de la Communauté française à cet égard ?

Pour le CDH :

Nous revendiquons l'établissement d'une procédure spécifique pour les mineurs,

où l'on prend en considération la vulnérabilité psychologique de ceux-ci. Néanmoins, nous sommes opposés à l'orga-

nisation d'une prise en charge spécifique dégageant les CPAS de leur responsabilité en la matière. Un mineur en exil

Opposés au rapatriement forcé des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (ECOLO)

doit bénéficier d'une prise en charge ordinaire. Cependant, nous estimons qu'un accueil spécifique peut être prévu par le pouvoir fédéral afin de disposer du temps nécessaire en vue de déterminer le CPAS compétent ainsi qu'une prise en charge à plus long terme.

1. Dans un premier temps, un service d'accueil fédéral examinerait les liens familiaux et aurait pour but d'établir avec soin si l'enfant est vraiment non-accompagné. Cette recherche des parents ou d'autres membres de la famille doit en effet commencer immédiatement. L'objectif serait donc la réunification de la famille. Ce service d'accueil ferait le relais et ferait des propositions concrètes à l'O.E. La recherche devrait se faire même lorsqu'un enfant non-accompagné affirme que ses parents sont décédés.

2. Ce service de premier accueil ad-hoc s'occuperait aussi de l'orientation du jeune vers un centre d'hébergement d'urgence dans les plus brefs délais.

3. Ce centre servirait de centralisation du suivi de l'action des tuteurs. C'est ce service d'accueil qui désignerait un tuteur légitime pour tout ce qui le concerne en matière de procédures judiciaires (défense de son intérêt supérieur propre ou dans la prise de décision l'intéressant dans d'autres situations). Ce tuteur permanent pourvoierait aux besoins de l'enfant, s'assurerait que tout placement est compatible avec les pratiques d'éducation traditionnelles.

4. D'autre part, il faudrait donner les moyens aux CPAS compétents d'être efficaces. C'est le service d'accueil cité plus haut qui choisirait le CPAS en charge du MENA. Concernant les CPAS, les Wallons admettent que les CPAS ont une responsabilité en la matière. Les Bruxellois sont beaucoup plus réticents.

5. Il serait bon que les Communautés soient associées dans une sorte de comité d'accompagnement.

Au-delà de l'enregistrement, un dossier plus complet sur chaque enfant non-accompagné serait requis en vue d'établir l'historique personnel de l'enfant et ses besoins individuels, et d'entreprendre de retrouver sa famille. Il faut garder également présent à l'esprit le besoin de procurer des papiers d'identité à cet enfant.

D'autre part, à force de spécialiser la prise en charge, on risque de ne plus pouvoir envisager les choses que de manière institutionnelle. Dans ce cadre, il faut se poser la question de savoir qui va gérer ces institutions et qui paiera. Il n'est pas interdit d'imaginer, dès lors, que les types de prises en charge soient plus nombreux et que des mineurs pourraient être pris en charge notamment par des structures familiales, ce qui leur permettrait de se retrouver dans un lieu de proximité.

Qu'il soit demandeur d'asile ou non, les mineurs étrangers sont avant tout des enfants, qui doivent, à ce titre, faire l'objet d'une attention prioritaire et préférentielle.

Concernant le contenu de l'accord de coopération, le CDH souhaite rappeler que compte-tenu du fait que nous sommes dans l'opposition et que donc, nous ne pouvons malheureusement pas vous dire qu'elle sera le contenu de la négociation vu que nous ne sommes pas (et ne serons pas) sollicités pour participer à la négociation.

Pour ECOLO :

- Le schéma d'accueil proposé par la Communauté française est un processus d'accueil coordonné à l'échelle nationale de tous les MENA sans distinction de leur statut administratif et en deux phases. La première serait d'une durée courte et constituerait une phase d'acclimatation ou le jeune serait encadré au niveau psychologique, social, administratif et juridique. Un premier bilan de sa situation serait alors établi en fonction duquel une solution plus permanente serait déterminée ensuite. Ce bilan se ferait en collaboration étroite avec le Service des tutelles et le tuteur désigné à cet effet.

Ensuite, le MENA serait accueilli dans une structure d'accueil organisée soit par les Communautés, soit par le fédéral en fonction de sa situation individuelle (par exemple un service de l'aide à la jeunesse, un centre d'accueil organisé par le fédéral, un établissement individuel autonome avec une aide financière du CPAS, un placement en famille d'accueil). La durée d'accueil est indéterminée. Une intégration dans son milieu de vie serait également apportée grâce à un suivi scolaire par exemple. En matière d'accueil des MENA, le statut administratif de ceux-ci

ne doit en aucun cas entrer en ligne de compte pour l'accueil de celui-ci. En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le seul élément qui doit guider les autorités en la matière. Un enfant est un enfant et doit pouvoir bénéficier de toutes les garanties légales tant internationales qu'internes sans distinction de son statut administratif.

- Des négociations ont lieu depuis de nombreuses années entre le Gouvernement fédéral et la Communauté française pour trouver une solution globale à l'accueil des MENA. Ces discussions n'ont malheureusement pas abouti pour l'instant. Nous estimons que la position de la Communauté française exprimée par son Gouvernement en 2001 reste une base de discussion pour la conclusion de l'accord : l'organisation d'un accueil en deux phases dont la seconde serait assurée pour tous les MENA demandeurs d'asile ou non; la mise en œuvre d'un système de tutelle spécifique pour les MENA; le financement du premier accueil et du second accueil à concurrence de 20% du coût de chacun d'eux à charge des Communautés.

Nous restons opposés au rapatriement forcé des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

- En attendant la conclusion d'un accord de coopération, la Communauté française n'est pas restée les bras croisés. Deux centres d'accueil pour MENA créés en 2002 sont renouvelés en projet pilote pour l'année 2004 ce qui porte à trois, le nombre de centre d'accueil spécialisés pour MENA en Communauté française (Assesse, Gembloux et un centre caché pour mineurs victimes de la traite des êtres humains). Par ailleurs, les relations entre les conseillers de l'aide à la jeunesse et l'Office des étrangers ont été améliorées par la conclusion d'un protocole de collaboration entre la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et l'Office. Le cadre existe donc aujourd'hui pour un renforcement de la collaboration entre les différentes instances.

Pour le PS :

Les compétences entre l'État fédéral et les communautés concernant l'accueil des mineurs non-accompagnés sont actuellement réparties sur base du statut du mi-

Les MENA coupables de faits criminels seront accompagnés dans leur pays d'origine (MR)

neur : l'état fédéral prend en charge les mineurs ayant introduit une demande d'asile, et les Communautés prennent en charge les mineurs victimes de la traite des êtres humains, de même que tous ceux qui n'ont pas fait de demande d'asile.

Or, ce critère n'est juridiquement pas très pertinent et la répartition actuelle provoque des problèmes d'efficacité sur le terrain.

La ministre de l'Intégration sociale Marie Arena a donc intégré un article dans la loi-programme de décembre 2003 concernant la coordination de l'accueil, en la subordonnant à un accord de coopération entre l'État fédéral et les Communautés concernant les modalités et les conséquences financières d'une réforme de cet accueil.

Cet accord doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Il prévoit :

- accueil de tous les mineurs non-accompagnés qui se trouvent sur le territoire, sans distinction sur base du statut administratif;
- accueil en deux temps : un 1^{er} temps «d'observation et d'orientation», organisé par le Fédéral mais cofinancé par les Communautés. Il s'agit d'un délai de séjour de maximum 14 jours, un renouvellement du délai peut être prévu dans des cas exceptionnels. Cette première phase permettra ainsi de regrouper plusieurs éléments indispensables :
- Le dispositif d'un accueil d'urgence : places disponibles jour et nuit, sept jours sur sept.

- Une phase d'acclimatation : un endroit sécurisé où le mineur est encadré au niveau psychologique, social, administratif et juridique et où s'élabore un premier bilan de la situation psychosociale du mineur .

Une 2^{ème} phase est ensuite organisée par les Communautés et par le Fédéral, dans laquelle le mineur fait l'objet d'un plan d'accompagnement comprenant une prise en charge de base (alimentation, logement, soins médicaux), une assistance psychosociale et juridique, l'accès à l'enseignement et à la formation, l'accès aux loisirs.

Sur base de cette analyse des besoins du mineur et en tenant compte du degré d'autonomie individuel, on peut estimer que pour près de la moitié des mineurs la deuxième phase consistera en une aide financière octroyée par les CPAS et en un accompagnement spécialisé (une sorte d'appartement supervisé).

Pour le MR :

On estime qu'il y a entre 1.500 et 2.000 mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par an qui arrivent en Belgique.

La déclaration du Gouvernement fédéral du 14 juillet 2003 indique que, le service des tutelles des mineurs non accompagnés sera mis en place avec diligence pour assurer une protection juridique à tous les mineurs non accompagnés en Belgique. Ces derniers ne seront plus accueillis dans des centres fermés à la frontière mais dans des institutions sécurisées adaptées à leur âge. Les Communautés seront associées

à l'organisation et au financement de ces institutions, notamment par l'optimisation des places inoccupées, des initiatives locales d'accueil, ainsi que par l'accompagnement des jeunes. La Communauté française dispose de 48 places dans trois institutions spécialisées. De plus, une centaine de MENA sont accueillis chaque année dans les infrastructures de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française. L'accueil de ces enfants se fait sans distinction de leur statut administratif (demandeurs et non demandeurs d'asile).

Concernant les MENA, le MR s'engage :

- à organiser un accueil pour tous les mineurs étrangers non accompagnés demandeurs d'asile ou non présents sur le territoire;
- à mettre en œuvre un système de tutelle spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés (effectif depuis le 1^{er} mai 2004); le financement du premier accueil et du second accueil à concurrence de 20 % du coût de chacun d'eux à charge des Communautés;
- à mettre en place, aux frontières internationales Shengen des procédures de contrôle ne pouvant excéder 14 jours renouvelables une fois pour des cas exceptionnels

Il y a lieu de rappeler que le Gouvernement fédéral prévoit que les MENA qui se sont rendus coupables de faits criminels seront accompagnés, dans leur milieu de vie dans leur pays d'origine.

La lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion fait-elle partie des priorités dans l'hypothèse de votre participation au Gouvernement de la Communauté française ? Si oui, avec quelle approche du problème ? Quelles dispositions légales ou réglementaires comptez-vous modifier/proposer ? Comment comptez-vous impliquer les écoles/les équipes éducatives dans la recherche de solutions de lutte contre l'exclusion ? Seriez-vous prêts à mettre en place une instance administrative de recours contre les décisions d'exclusions prises par les écoles qui soit indépendante de tout pouvoir organisateur (comme il en existe une par rapport aux décisions des conseils de classe) ?

Pour le CDH, la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion est une priorité.

Notre approche se veut résolument volontariste et positive.

Il n'y a pas de recette miracle pour lutter contre le décrochage et l'exclusion. Au contraire, c'est par un ensemble de me-

Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire (CDH)

sures complémentaires que l'on pourra faire reculer ce véritable fléau pour nos jeunes.

1. Promouvoir une véritable école du fondement pour permettre à tous d'avoir huit années d'apprentissage en commun. Si conformément à l'article 6, 4^o du décret «missions», l'école veut vraiment donner à tous des chances égales d'émancipation sociale, il est important de ne pas les orienter trop tôt et de ne pas procéder à des sélections arbitraires des publics.

Un des meilleurs lieux pour lutter contre cette sélection sociale devrait être le 1^{er} degré commun, à la fois parce qu'il est réputé accueillir tous les élèves issus du fondamental sans procéder à aucun tri préalable et parce qu'il oriente vers toutes les filières du 2^{ème} degré.

En pratique, l'orientation négative commence dès la fin du primaire. En effet, se retrouvent quasi inévitablement dans les écoles techniques et professionnelles les élèves qui ont échoué dans l'enseignement primaire ou ceux qui ont réussi tout juste et auxquels on a conseillé de choisir «une école technique». par contre, on conseille aux élèves qui ont «bien réussi» de choisir une école d'enseignement général.

Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes apprentissages de base jusqu'à 14 ans. Il s'agit donc de faire en sorte que le choix d'option s'effectue à 14 ans et non au moment de l'inscription dans le 1^{er} degré.

2. Moderniser le 1^{er} degré différencié (classes de 1 B et 2 P)

Il faut moderniser ces classes, leur faire quitter l'étiquette «enseignement professionnel» et les inscrire dans la dynamique des socles de compétences et de l'orientation vers le 2^{ème} degré choisi et non nécessairement vers le 2^{ème} degré professionnel.

Il faut donc pratiquer l'observation des différentes formes d'intelligence et inscrire les jeunes dans un processus d'orientation progressive afin que le choix opéré en fin de degré soit un choix positif et éclairé.

3. Responsabiliser les Conseils de classe par rapport aux décisions relatives à l'orientation

Les membres des conseils de classe doivent être conscients de l'impact des attestations d'orientation sur le parcours scolaire des élèves. Il leur faut une connaissance suffisante des différentes sections et filières et des compétences qui y sont requises.

Nous proposons donc d'inscrire dans la formation initiale et dans la formation en cours de carrière, des modules destinés à faire connaître aux enseignants les orientations d'études existantes et les compétences requises dans les différents types d'enseignement.

4. Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire

La collaboration «école-parents» nous semble être une des conditions essentielles de la réussite scolaire. Elle implique plus d'investissement des parents dans la scolarité de leur enfant, du dialogue entre les parties et du respect mutuel.

C'est pourquoi nous proposons de transformer l'inscription scolaire en un réel engagement des parents et de l'école autour de ses projets éducatif, pédagogique et d'établissement et de son règlement des études.

Nous sommes aussi favorables à la mise en place d'un système d'évaluation des élèves requérant la venue régulière des parents dans l'établissement scolaire. Dans ce contexte, dans le cadre d'un meilleur accompagnement du jeune par les parents ou de la personne chargée de la responsabilité parentale, il faut dégager des moyens pour donner aux parents d'origine immigrée la possibilité d'apprendre le français via l'enseignement de promotion sociale ou via des ASBL actives dans le secteur d'alphabétisation.

Nous soutenons également les initiatives des associations luttant contre le décrochage scolaire en améliorant l'interface entre l'école et les familles.

5. Développer les écoles de devoirs pour répondre aux besoins

Les écoles de devoirs jouent un rôle essentiel entre les familles et l'école. Elles doivent conserver leur spécificité, notamment la possibilité qu'elles offrent d'épauler des enfants dans leur scola-

rité que ce soit par la révision des matières enseignées ou par le soutien dans la recherche documentaire pour des enfants qui vivent souvent dans des milieux familiaux socio-économiquement ou socio-culturellement défavorisés.

6. Différencier les moyens pour une école plus juste

Il faut constater que si les politiques actuelles en matière de discriminations positives restent indispensables parce qu'on ne peut pas ne rien faire au profit des élèves en grandes difficultés, elles ne préviennent guère la reproduction de ces situations. L'objectif des politiques de discriminations positives, qui était de les rendre progressivement de moins en moins nécessaires, ne sera pas atteint si elles ne sont pas couplées avec un investissement massif permettant que le petit handicap constaté en début de la scolarité ne se transforme pas, au fil du temps et des relégations successives, en un fossé infranchissable.

À l'instar des mécanismes de différenciation des subventions de fonctionnement que le CDH a fait inscrire dans le décret de la Saint-Boniface et qui entrera en vigueur dès 2005, des mécanismes similaires devraient être étudiés puis mis en œuvre en matière de capital périodes.

Si la différenciation des subventions de fonctionnement peut constituer un outil de lutte contre la dualisation, il en est de même pour les ressources humaines.

Parce que l'enfant qui vit dans un milieu socioculturellement favorisé est avantagé par rapport à celui qui vit dans un milieu socioculturellement défavorisé, nous pensons que c'est dès la maternelle et le début du primaire qu'il faut donner l'encadrement supplémentaire nécessaire à la remédiation immédiate des lacunes constatées. Plus on s'y prendra tôt, plus la différenciation à des chances de combler ces handicaps et plus elle a de chances de le faire à moindres coûts. Par contre, sans politique différenciée en début de scolarité, le fossé va se creuser et finira par ne plus pouvoir être comblé, quels que soient les moyens ajoutés et la qualité des enseignants.

Revaloriser les enseignements technique et professionnel (PS)

1. À travers son projet, **ECOLO** vise à la fois une «École pour tous» et une «École pour chacune et chacun», une école riche de sens pour les élèves et les professeurs, une école à laquelle ils seront fiers d'aller, une école, enfin, au sein de laquelle chaque partenaire, élève, parent, enseignant, personnel administratif ou ouvrier, se reconnaîtra comme partenaire. La lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion fait donc clairement partie de nos priorités.

2. Avant tout, il s'agit de prévenir le décrochage par un meilleur fonctionnement des écoles, où l'on apprend dans de meilleures conditions, où les enseignants et les élèves se sentent mieux. C'est un des objectifs du refinancement de la Communauté française. Par prévention, nous entendons également l'importance - dès la maternelle - de l'acquisition de mécanismes lui permettant de dialoguer, d'appriivoiser ses peurs et ses frustrations, d'analyser les problèmes auxquels il est confronté. À cette fin, il serait très utile de continuer à développer des activités comme les ateliers de philosophie et la psycho-motricité.

3. Plus fondamentalement encore, nous considérons que la problématique du décrochage scolaire est liée au contexte dans lequel s'insère l'école : nous aurons moins d'élèves qui décrochent si l'école est une institution qui possède suffisamment de sens : au niveau interne, sur le plan des apprentissages, et au niveau externe, si l'école est un réel facteur d'insertion. Ce qui renvoie à une politique d'emploi digne de ce nom.

4. Ensuite, la rencontre de la problématique du décrochage et de l'exclusion doit se faire dans la transversalité. Avant de proposer des nouvelles dispositions ou règlements, il est essentiel que les législations actuelles soient connues, reconnues et vécues comme valables par ceux qui en ont la responsabilité.

5. Plus précisément, le partenariat entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse doit s'envisager non pas comme une prise en charge par l'Aide à la jeunesse de tous les jeunes dont les établissements ne veulent plus mais comme une synergie dans laquelle une

prise en charge différenciée et momentanée (les SAS - qu'il importe de pérenniser - et les centres-relais) permet au jeune de se (re)mobiliser. Cette perspective ne peut trouver une réponse satisfaisante que lorsque tous les acteurs sont partenaires : les directions, les enseignants, les parents.

6. Précisons que ces solutions ne sont possibles qu'à la condition qu'en amont, les dispositifs de régulation des crises et difficultés (équipes de médiation, équipes mobiles...) soient réellement opérationnels.

Enfin, il faut également, jour après jour, faire de l'école un lieu d'ouverture et de dialogue, un lieu où il est possible ensemble, professeurs, élèves, familles, de «faire société», afin de préparer les élèves d'aujourd'hui à être les citoyens responsables de demain.

Le PS répond :

Pour 1.000 enfants entrant dans l'enseignement primaire, 241 ne dépassent pas les études primaires; seuls 759 élèves accèdent au niveau secondaire, qu'il soit général ou technique, mais 129 d'entre eux n'en obtiennent pas le diplôme.

Dans l'enseignement secondaire, il faut constater que les déplacements d'élèves entre filières sont plus subis que choisis : un phénomène de relégation pervertit le choix des filières. En outre, le système éducatif est globalement inéquitable. En fonction du milieu socioéconomique, de l'appartenance culturelle et du sexe, des différences dans le parcours des jeunes apparaissent. À côté de ces déplacements «internes», au sein des filières d'enseignement, il convient de noter l'existence de déplacements «externes», c'est-à-dire l'abandon de l'enseignement par un certain nombre de jeunes sans certification. Au total, près de 30 % de la population entre la troisième et la sixième année de l'enseignement secondaire quittent l'école sans certification. En Wallonie, 31 % des 25-34 ans ne disposent pas d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, alors que ce pourcentage tombe à 21 % en Flandre.

Face à ces phénomènes, il convient d'apporter une réponse énergique. Elle exige d'agir de front sur un renforcement des

apprentissages fondamentaux et sur la revalorisation des enseignements technique et professionnel.

Les apprentissages fondamentaux, tels que lire, écrire et compter, sont essentiels non seulement en tant que tels mais aussi en ce qu'ils conditionnent la poursuite du cursus scolaire. Pour le PS, concrètement, il faut renforcer l'encadrement dans l'enseignement fondamental en commençant par les premières années du primaire (pour aboutir, dans le premier cycle, à des classes de 20 élèves maximum) et instaurer dans l'enseignement primaire des périodes consacrées spécifiquement à la remédiation immédiate.

En second lieu, le PS plaide pour la revalorisation des enseignements technique et professionnel. Comment ? Il est essentiel de rendre l'élève acteur et responsable de son choix, notamment en renforçant les outils d'orientation et d'information de l'élève par une coordination des activités des acteurs de l'orientation et par l'introduction d'une certaine modularisation des filières technique et professionnelle pour construire un projet de formation collant au plus près aux besoins de l'élève; projet qui, par ailleurs devrait pouvoir être évolutif. Il s'agit de concilier apprentissage en groupe et parcours personnalisé. La revalorisation des filières qualifiantes passe par l'amélioration de la qualité des enseignements technique et professionnel en particulier en renforçant les synergies entre la Communauté et les Régions par exemple en ce qui concerne l'équipement ou la possibilité offerte aux enseignants comme aux élèves d'effectuer un stage en entreprise. Enfin, les enseignements technique et professionnel doivent devenir une filière à part entière, la «filière de qualification».

Pour le MR :

La violence et le décrochage scolaires constituent deux importants défis que notre enseignement obligatoire se doit de relever.

L'école est pour une grande majorité d'élèves à la fois un lieu d'épanouissement personnel, un cadre de développement du savoir et d'acquisition de compétences, ainsi que le creuset d'une

Répondre à la légitime détresse des professeurs victimes d'actes de violence (MR)

citoyenneté en devenir. Ces objectifs ambitieux, l'institution scolaire se doit de les poursuivre pour tous les jeunes qui lui sont confiés.

S'inscrire dans cette perspective conduit notamment à prendre en compte les difficultés parfois aiguës que peuvent rencontrer certains jeunes et par conséquent les écoles qui les accueillent. Pour ce faire, bon nombre de dispositifs de prévention existent et présentent une certaine efficacité. Certaines de ces mesures viennent d'être renforcées dans le cadre d'un décret adopté récemment¹, tandis que d'autres ont été mises en place par ce même décret :

Mesures préventives :

- les équipes de médiation scolaire seront doublées dans les 4 prochaines années, à hauteur de 25% chaque année;
- depuis l'année scolaire 99-00 une équipe d'adultes relais a été constituée afin de conseiller les délégués d'élèves qui s'exercent à la prévention de la violence par des pratiques démocratiques, des responsabilités citoyennes;
- le dispositif d'accrochage scolaire (D.A.S) a été mis en place depuis l'an 2000 de manière conjointe par le ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et par le ministre de l'Enseignement secondaire, pour l'ensemble des 19 communes de Bruxelles. Ce dispositif a pour objectif la stimulation, l'accompagnement et la coordination des actions de terrain pour la lutte contre l'absentéisme scolaire;
- les régents et instituteurs recevront dorénavant une formation à la gestion de publics hétérogènes et à la résolution de situations problématiques surgissant en classe;
- une part des subventions des Comités de concertation de discrimination positive sera consacrée à la formation des enseignants à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire;
- la Cellule de «Prévention violence et assuétudes» mise en place au cabinet

du ministre de l'Enseignement secondaire s'attache à aider l'établissement scolaire dans sa recherche de solutions et vise à rassembler l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter leurs soutiens à l'école pour apaiser la situation;

- depuis janvier 2004, une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence a été mise en place. Son objet est l'étude des phénomènes de violence, la mise en œuvre de moyens d'intervention, l'assistance aux écoles, le soutien des délégués d'élèves, la coordination de la médiation scolaire, le suivi des actions de lutte contre la violence, l'assistance juridique et/ou psychologique.

Mesures d'accompagnement :

- Les élèves en situation de crise ou exclus de manière temporaire ou définitive sont pris en charge par différents services d'aide à la jeunesse. Ceci entre dans le cadre des articles 30 et 31 du décret D+ du 30 juin 1998. Huit projets pilotes ont déjà été subsidiés par le ministre de l'Enseignement secondaire et la ministre de l'Aide à la jeunesse.
- Une équipe mobile d'intervention rapide dans les établissements concernés par un phénomène de décrochage scolaire ou de violence sera créée dès la prochaine rentrée scolaire. Cette équipe pluridisciplinaire composée in fine de 30 personnes aura pour objectif de réinstaurer le dialogue au sein de l'établissement subissant la crise. En concertation avec le centre PMS, l'équipe prend en charge l'élève ou le groupe en crise par une guidance pédagogique adaptée, un travail de resocialisation individualisé.
- Un centre de rescolarisation et de resocialisation, composé de 4 centres-relais qui prendront en charge les élèves exclus ou en situation de crise dans leur établissement scolaire sera créé dès la prochaine rentrée scolaire. Ces structures couvriront d'emblée les deux aspects de resocialisation et de rescolarisation par un encadrement constitué d'enseignants mais également d'éducateurs, d'assistants so-

ciaux et de psychologues. La prise en charge de ces élèves aborde donc tant les aspects pédagogiques que sociaux en vue de la réinsertion. L'inscription se fera sur base volontaire de la part de l'élève, de ses parents, du conseil de classe et éventuellement de l'équipe de médiation et d'intervention mobile. Un contrat est alors conclu avec l'élève, et la durée maximale de prise en charge est de un an, sauf dérogation jusqu'à 18 mois sur l'ensemble de la scolarité du mineur. Chaque centre-relais accueillera un maximum de 25 élèves et les classes compteront au maximum 10 élèves encadrés par deux membres de l'équipe éducative dont au moins un enseignant.

- La mise en œuvre d'un dispositif destiné à favoriser le retour des élèves ayant bénéficié de l'application articles 30 et 31 du décret «discriminations positives» du 30 juin 1998 et de la prise en charge offerte par le Centre de rescolarisation et de resocialisation.

Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité répondre à la légitime détresse des professeurs victimes d'actes de violence :

- La priorité sera dorénavant donnée au membre du personnel victime d'un acte de violence. La réforme introduit le principe d'une suspension préventive des membres du personnel temporaires et la mise en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service dans les réseaux d'enseignement de la CF et subventionnés.
- L'assistance en justice et/ou psychologique sera dorénavant prise en charge partiellement ou totalement pour le membre de l'équipe éducative victime d'un acte violent.

Le MR entend poursuivre, évaluer et le cas échéant réorienter ces politiques, avec toujours comme objectif la défense des intérêts des élèves.

